



ARRÊTÉ N° 2024-027
portant interdiction de stationnement place de l'église.

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 16 août 2024 par l'entreprise BTP Network représentée par M. Mohammed ZELOUFI, d'occuper la place de l'église afin de procéder à la réparation de conduites télécom à compter du lundi 02 septembre 2024 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de BTP Network

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour une durée de 30 jours à compter du lundi 02 septembre 2024 à 08h00, l'entreprise BTP Network est autorisée à occuper la place de l'église afin de procéder à la réparation de conduites télécom.

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'église pour la durée des travaux.

Article 2 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

L'entreprise BTP Network aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le permissionnaire devra respecter les dispositions en vigueur localement par l'arrêté communal permanent n° 2017-51 du 24/04/2017 en matière de circulation (ci-joint).

Article 6 :

Monsieur le Maire de Sainte-Feyre et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sainte-Feyre, le 16 août 2024

le Maire,

Franck RÉJAUD



publié le 28/08/24